

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 9 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 6 mars 2017.

Étaient présents : Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Dubois Nathalie, Févre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Boisson Jackie, Madeira Claude, formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 9 Membres

Présents : 8

Absent excusé : Perez Joaquim

Invitée : Chantal Berthou, secrétaire de Mairie

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Jackie Boisson a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 45

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 26 janvier 2017. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR

I – SIVOM – Syndicat Intercommunal à vocation multiple

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en regard de la délibération du Comité Syndical du SIVOM de Mauzé sur le Mignon qui a été prise le 9 février 2017 en vue de la modification des statuts de ce dernier et notamment de l'article 7 « Le Comité est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque communes associées. Les communes sont représentées par : -deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Voirie et à la vocation Socio-Culturelle, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Voirie (c'est le cas de notre Commune de Saint Pierre d'Amilly), un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Socio-Culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la modification des statuts et désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant :

Représenteront au SIVOM les personnes ci-dessous :

Délégué titulaire : Jackie Boisson

Délégué suppléant : Claude Madeira

Délibération 2017/12

II – ENEDIS CHARENTE MARITIME (Anciennement ERDF)

Madame le Maire informe son conseil qu'en date du 6 février 2017 Enedis a sollicité la Commune dans le cadre d'une procédure de consultation portant sur un projet de raccordement de la production >36 kVA « KERGREEN 7 » au lieu-dit : Chavèche –parcelle AH27- , avec un délai de 21 jours calendaires à compter de l'envoi de la lettre pour émettre un avis susceptible de remettre en cause la nature dudit projet eu égard à la réglementation technique en vigueur. Un avis favorable a été signifié à ENEDIS le 9 février.

ALLEZ et Cie (agence de Rochefort – service réseau) a été chargée par ENEDIS pour la réalisation du raccordement de la production >36 kVA « KERGREEN 7 ». Une convention de servitude est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire de signer la convention de servitude et de prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

Délibération 2017/13

III – FONCIER – ESPACES VERTS

1/ Révision du loyer du Logement - 6 rue de l'école :

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que chaque année à la date d'anniversaire du contrat de location, le montant des loyers est révisé en fonction de la variation de l'indice de révision des prix. Pour ledit logement il y a une variation de 1€.

En conséquence le loyer du logement augmente à compter du mois de février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de le passer de 393 à 394 €. Délibération 2017/14

2/ Acquisition terrain proche du cimetière cadastré ZP015 :

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération prise le 4 juin 2015 (DCM2015/42) relative à l'acquisition du terrain proche du cimetière. Ce terrain est classé dans le PLU comme zone réservée d'utilité publique, il est nécessaire pour permettre l'agrandissement du cimetière d'acheter ce terrain.

La vente est prête, le notaire va donc tout prochainement convenir d'un rendez-vous pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de cette parcelle de 3450 m² pour un montant de 1750€ (hors frais de notaire),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2017, opération 53 –article 2116 (cimetière)
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. Délibération 2017/15

3/Entretien de l'arboretum :

Madame le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que l'équipe de l'ISGD (Insertion Surgérienne Geres Devise) de Surgères a procédé avec un groupe de 7 personnes et un encadrant au nettoyage complet du terrain du grand bois (paillage, débroussaillage) comme il avait été convenu au dernier conseil. Il avait été également prévu de mettre en place un plan d'entretien de l'arboretum.

L'exposé entendu le Conseil Municipal décide de faire effectuer l'entretien de l'arboretum (4 passages par an et déplacement) par l'ISGD pour un coût de 3.712 €TTC.

IV – ECOLE

1/TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Madame le Maire informe son Conseil Municipal des différentes actions qui ont été menées dans le cadre du TAP.

Un nouveau devis pour les activités handball est présenté, soit 8 interventions pour la période 4 (dernier trimestre de l'année scolaire 2016/2017) pour 22.53 € la séance,

Une nouvelle proposition est faite par Rius Aurélie pour 4 cours de zumba kids jrs 7/11 ans, à 50€ la séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire de signer les deux conventions et prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération. Délibération 2017/16

2/RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire le bilan de l'année scolaire 2016/2017 écoulée concernant la restauration scolaire assurée depuis la rentrée par Convivio –Centre Poitou-Charentes- et précise que pour mettre fin à la convention qui nous lie le délai de dénonciation est de 3 mois avant la fin de l'année scolaire, soit avant le 31 mars 2017 puis cède la parole à Madame le Premier Adjoint.

Madame Berthommé présente le devis d'un prestataire « Restoria » de la Vendée qui livre également plusieurs communes de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Les menus sont établis par le service diététique Restoria qui propose également des repas bio et des menus « anti-gaspille » (près de 10% d'économie sur une journée). Proposition est faite pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour un moindre coût.

1/Offre de base pour les repas de Saint Pierre uniquement par enfant -25 enfants, sans le pain :

| IMPULSION | SELECTION |
|----------------------|----------------------|
| Coût total ttc 3.01€ | Coût total ttc 3.20€ |

2/ Offre de base pour les repas du RPI :

| IMPULSION | SELECTION |
|----------------------|----------------------|
| Coût total ttc 2.60€ | Coût total ttc 2.75€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de mettre fin à la convention qui nous lie avec Convivio,
- d'attendre la réponse de Saint Saturnin du Bois,
- de revoir le point au prochain conseil.

Délibération 2017/17

3/ COMITE DE PILOTAGE (PROJET DIANE)

Mesdames BERTHOMME et FEVRE informent qu'une réunion du RPI a eu lieu le 6 mars à Saint Pierre d'Amilly. Il a été notamment évoqué les points suivants :

- démographie, prochaine rentrée 103 élèves au lieu de 105,
- numérique, dans le suivi du projet un investissement à l'informatique des tablettes pour les cm² seraient nécessaires, devis est demandé à Soluris,
- l'art,
- Elles continuent leur engagement et ont ainsi travaillé sur la démographie de la Commune. Constat est fait : une vingtaine d'enfants du village ne seraient pas scolarisés sur le RPI pour diverses raisons personnelles de famille.
- I de International, Saint Pierre d'Amilly va entamer des démarches pour un jumelage avec un village écossais et ainsi permettre le rapprochement des écoles.
- Pour Saint Saturnin du Bois prévision de 18 enfants susceptibles de faire leur rentrée dans les deux ans à venir. Un rendez-vous sera sollicité auprès de l'Inspectrice d'Académie tout prochainement.

V – MATERIEL ET SERVICES

1/FLEURISSEMENT ET PREVENTION ROUTIERE

Madame le Maire rappelle à son Conseil l'édition de la lettre des PierramiLLiens (numéro 32 de mars 2017) où il est fait mention de produits phytosanitaires, du fleurissement et de la sécurité routière de la Commune.

Deux devis pour le fleurissement de la Commune sont présentés :

1/Le Marais Fleuri de Marrans pour des bacs à fleurs extérieurs,
6 pots cubiques gris TTC 2.280,02€ plus transport.

2/Libaud négoce de Surgères pour des buses.
10 buses TTC 557.88€ plus transport

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis présentés et dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2017 (l'enveloppe ne devant pas excéder 3.500 € pour le fleurissement), et demande à Madame le Maire de prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération 2017/18

2/SMS BOX

Point reporté au prochain conseil.

VI – TRAVAUX MAIRIE

La commission réhabilitation de la Mairie composée de Suzette Berthommé, Babeth Géraud, Joëlle Larelle et Jackie BOISSON a présenté au Conseil le plan proposé par l'architecte AERTS PLANAS.

Après présentation du plan, le Conseil prend connaissance de l'estimation provisoire du coût des travaux repris ci-dessous :

Réhabilitation mairie existante

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Sous total travaux réhabilitation | 76.350 € HT |
|-----------------------------------|-------------|

Extension (partie neuve)

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Sous total travaux réhabilitation | 200.535 € HT |
|-----------------------------------|--------------|

Dont extension mairie 142.035 € HT

Dont création bibliothèque 58.500 € HT

| | |
|-------|--------------|
| ===== | |
| Total | 276.885 € HT |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- Le plan,
- L'estimation des travaux,
- Autorise Madame le Maire à déposer le permis de construire et à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation dudit projet,
- A faire la demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) auprès de la Préfecture avant le 1^{er} avril 2017, et au Département dans le cadre de la revitalisation.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 –opération Mairie- de l'investissement. Délibération 2017/19

VII – PERSONNEL

1/HEURES DE NUIT EFFECTUEES PAR LES AGENTS ADMINISTRATIFS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à son Conseil que le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 et 7h.

L'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique territoriale lorsque le service de nuit est effectué au-delà de la durée normale du travail, les heures supplémentaires accomplies la nuit entre 22 et 7 peuvent :

. soit, être indemnisées ; dans ce cas une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures,

. soit, être récupérées ; la durée de la récupération étant fixée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide que les heures soient récupérées, la durée de la récupération sera de deux heures récupérées pour une heure effectuée.

Délibération 2017/20

2/REPLACEMENT

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle fait appel au service remplacement du CDG 17 (Centre de Gestion) d'un agent technique pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre 2017 afin de combler un retard dans les tâches à effectuer sur la commune. Accord du Conseil.

3/TABLEAU DES EFFECTIFS – Grilles indiciaires



Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que toutes les grilles indiciaires ont été changées au 01 janvier 2017 pour tous les grades des agents de la Fonction Publique, il y a lieu de refaire le tableau des effectifs.

| GRADE | DUREE HEBDOMADAIRE | NOMBRE DE POSTE |
|--|-----------------------|--------------------|
| Agent de Maitrise Principal | 35 h | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 1 |
| Adjoint Administratif | 35 h | 1 |
| Adjoint technique | 24 h 30 | 1 |

Accord unanime du Conseil Municipal.

Délibération 2017/21

VIII – DIVERS

-  Repas des aînés prévu le samedi 10 juin 2017.
-  La répartition du bureau de vote des prochaines élections a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15

Emargement :

Fanny BASTEL

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Joaquim PEREZ